

**A
LIRE**

**L'INFORMATION STATISTIQUE ET SON PUBLIC
ACTES DE LA RENCONTRE DU CNIS DU 13 MARS 1997**

Le système statistique public est détenteur d'un gisement important de données, collectées dans le cadre de ses missions. Quant il s'agit de les diffuser, il doit constamment s'adapter pour mieux répondre à la demande de plus en plus exigeante des utilisateurs, et assurer ainsi sa vocation de service public alors que le marché de l'information devient très concurrentiel.

La Rencontre du CNIS organisée sur « l'information statistique et son public » a permis d'évoquer l'environnement de la diffusion de l'information statistique publique. Les problématiques de cette diffusion, modifiée en raison de l'émergence d'opérateurs privés et des nouvelles techniques de l'information, ont été exposées. A partir des textes juridiques publiés et des arrêtés rendus, le point a été fait sur les fondements et les limites de la diffusion publique. Le rôle exercé par la Commission nationale de l'informatique et des libertés a également été explicité.

L'INSEE, EUROSTAT, le SESSI et un opérateur privé, Dun and Bradstreet, ont présenté la logique de leur politique et de leur dispositif de diffusion.

Une table ronde a rassemblé des utilisateurs d'information statistique d'horizons très variés (secteur privé, monde des bibliothèques, de l'université, de la recherche, de la presse). Si les utilisateurs sont, dans l'ensemble, satisfaits de l'information fournie par le système statistique public, des attentes ont été exprimées à cette occasion en termes de qualité et d'actualisation des données, de couverture de domaines, d'accès à l'information mais également en termes de débat social autour de la définition des concepts et des catégories. La dimension européenne de la diffusion des statistiques a également fait l'objet de discussions.

Rapport n° 36, juillet 1997 (103 pages)

AVIS SUR LES PROGRAMMES STATISTIQUES 1998

L'Assemblée plénière du CNIS s'est tenue le 3 juillet 1997 pour délibérer sur les programmes statistiques publics pour 1998.

Les avis rendus concernent tout d'abord des opérations spécifiques : l'inventaire communal, l'enquête sur les handicaps, l'incapacité et la dépendance, la diffusion du recensement de population de 1999, la simplification des enquêtes de branche dans l'industrie, le changement organisationnel lié à l'informatisation, etc.

Ces avis peuvent être aussi de portée plus générale, révélateurs de préoccupations de notre société : la

rationalisation et la cohérence de la statistique d'entreprise, l'harmonisation statistique au plan européen, le besoin d'informations régionales et locales, l'insertion des jeunes...

Le Conseil a, par ailleurs, approuvé les modalités d'une nouvelle concertation à moyen terme sur la période 1999-2003.

Rapport n° 37, juillet 1997 (44 pages)
Rapports disponibles gratuitement, sur simple demande, auprès du Secrétariat général du CNIS.
Tél. : 01 41 17 52 62 - Fax : 01 41 17 55 41.

AGENDA

Octobre

- Lundi 6 - 14 h 30**
Comité du label Ménages
- Jeudi 9 - 14 h 30**
Comité du label
Entreprises
- Mardi 21 - 14 h 30**
Comité du label
Collectivités territoriales
- Mercredi 29 - 14 h 30**
Emploi, revenus

Novembre

- Lundi 17 - 14 h 30**
Comité du label Ménages
- Mardi 18 - 14 h 30**
Monnaie, finance, balance des paiements
- Lundi 24 - 14 h 30**
Comité du label
Entreprises

Décembre

- Vendredi 5 - 9 h 30**
Système productif
- Lundi 8 - 9 h 30**
Comité du contentieux
- Lundi 15 - 14 h 30**
Comité du label Ménages

AU JOURNAL OFFICIEL

■ Aux JO des 14 mai et 13 août 1997, deux arrêtés du 2 mai et du 16 juillet complétant le programme d'enquêtes statistiques des services publics pour 1997.

■ Aux JO des 14 mai et 10 août 1997, deux arrêtés du 2 mai et du 16 juillet concernant le programme d'enquêtes statistiques publiques d'initiative régionale pour 1997.

MOUVEMENTS

Au Secrétariat général

- Mireille MOUTARDIER rejoint le Secrétariat général du CNIS en tant qu'adjoint de Geneviève HONORÉ. Parmi ses missions, l'élaboration du programme à moyen terme 1999-2003, opération coordonnée par Jean BÉGUÉ.
- Marie-Adrienne CUIRIN succède à Corinne BENVENISTE comme responsable des formations « Démographie, conditions de vie », « Santé, protection sociale », « Transports, tourisme », « Urbanisme, équipement, logement ».
- Le Secrétariat du Comité du label est désormais assuré par Valérie DEJONGHE, qui en prend la responsabilité. Elle est assistée par Christiane PAVARD.
- Outre ses fonctions actuelles au secrétariat du Comité du secret, Pascale RIZZI assistera Gérard LANG, chef de la division « Environnement juridique de la statistique », dans le suivi des questions relatives au secret statistique aux niveaux français et communautaire.



ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

Le 3 juillet dernier, le Conseil s'est réuni en Assemblée plénière, sous la présidence de M. DELARUE, pour se prononcer sur les projets statistiques publics prévus pour 1998. Après quelques amendements, les avis proposés par les formations du CNIS ont été adoptés à l'unanimité (cf. À LIRE en page 4).

Les rapports respectifs de M. MALINVAUD sur « la fonction statistique et études économiques dans les services de l'État » et celui du groupe de travail, présidé par M. RENARD, sur « l'allègement de la charge statistique des entreprises » ont fait l'objet de points spécifiques.

En introduction, M. DELARUE rappelle que cette réunion annuelle permet un échange de vues général sur l'ensemble des opérations statistiques et sur certains thèmes particuliers.

■ LES ACTIVITÉS DU CNIS

M. PUIG, secrétaire général du CNIS, informe l'assemblée sur deux points qui vont au-delà des activités régulières du CNIS.

■ RÉVISION DU DÉCRET DU CNIS

Le décret de 1984 fixant les attributions, la composition et le fonctionnement du CNIS fait l'objet d'une révision afin de l'adapter à l'évolution de

l'environnement institutionnel de la statistique publique.

Le Conseil d'État a rendu son avis sur le projet dont les principales propositions sont : la pérennisation du Comité du label, l'allongement de trois à quatre ans de la durée des mandats des membres du Conseil et du Bureau, quelques modifications dans la composition du Conseil mais sans changement des équilibres d'ensemble.

Le texte du décret modificatif doit maintenant être signé par les membres du gouvernement. Il sera procédé au renouvellement du Conseil lorsque cette opération sera achevée.

■ PROGRAMME STATISTIQUE À MOYEN TERME

Le décret du CNIS prévoit que le Conseil examine non seulement les programmes statistiques annuels mais également un programme à moyen terme. Le projet de décret modificatif conserve ce principe, il exonère cependant le CNIS d'une programmation annuelle ; par contre, il introduit la nécessité de tenir compte des programmes statistiques définis dans le cadre de l'Union européenne.

Dans un contexte qui restera probablement caractérisé par une croissance forte des besoins d'information par rapport aux moyens mobilisables

par le système statistique public, il faudra identifier les opérations prioritaires, le noyau dur des actions stratégiques de la période 1999-2003.

La discussion en formations au printemps 1998 a été retenue comme un point fort de la concertation sur ce programme. Cette phase sera précédée, au second semestre 1997, par un bilan du programme 1994-1998 et par des interviews de personnalités (membres du Bureau, présidents de formations, ...) sur les orientations prioritaires, puis, sur ces bases, par la préparation des projets de programme par les services au premier trimestre 1998.

La phase de discussion en formations, au second trimestre 1998, serait suivie de discussions au sein du Bureau et en Assemblée plénière au second semestre 1998.

Cette opération sera coordonnée par M. BÉGUÉ, inspecteur général de l'INSEE. Toute contribution spontanée de membres du Conseil à cette réflexion est évidemment la bienvenue.

■ LE PROGRAMME STATISTIQUE COMMUNAUTAIRE A MOYEN TERME

M. FRANCHET, directeur général d'Eurostat, indique qu'un programme 1998-2002 est en préparation. Ce programme tient compte de l'interdépendance croissante des activités statistiques communautaires et nationales au fur et à mesure que l'intégration européenne progresse, et il se caractérise principalement par :

- l'éclairage de trois priorités politiques : l'Union économique et monétaire ; la croissance, l'emploi et la compétitivité ; l'élargissement de l'Union ;

- trois projets majeurs en termes d'infrastructure statistique : les systèmes d'information statistique distribuée ; les registres (ou répertoires) d'entreprises ; l'échange électronique de données centré sur le commerce ;

- quatre projets thématiques principaux : la révision des comptes nationaux ; l'indice du coût de la main-d'œuvre ; la mise en œuvre du règlement sur les statistiques structurelles d'entreprise ; le panel des ménages.

Les membres du Bureau du CNIS ont été sollicités, pour avis, sur ce projet de programme et M. FRANCHET souligne l'importance qu'il attache à cette participation. Une synthèse des

contributions sera transmise au Comité européen de l'information statistique dans les domaines économique et social en prévision de son assemblée générale du 19 septembre.

■ LES OPÉRATIONS STATISTIQUES

M. CHAMPSAUR, directeur général de l'INSEE, présente les vifs regrets du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, président du CNIS, de ne pouvoir présider cette réunion, et prononce, en son nom, la déclaration en encadré ci-contre.

Au cours de la réunion, plusieurs préoccupations ont été formulées concernant :

- les effets défavorables d'une contrainte budgétaire persistante sur les moyens du système statistique public, et les risques qui peuvent en résulter pour l'éclairage des politiques publiques ;

- la difficulté de dresser un constat objectif de la situation sociale faute d'un cadre d'analyse de référence reconnu par l'ensemble des acteurs ;

- la nécessité d'une prise en compte satisfaisante de la demande d'information d'origine régionale et locale dans le cadre du prochain programme à moyen terme ;

- les problèmes environnementaux, et en particulier la situation de l'IFEN, préoccupante en termes de moyens. Le souhait que soit étudié le contenu en emploi du secteur a été renouvelé ;

- la préservation du secret statistique principalement dans le cas de l'exploitation des sources administratives à des fins statistiques et, au niveau européen, concernant les données individuelles et celles portant sur les entreprises ;

DÉCLARATION de M. CHAMPSAUR, directeur général de l'INSEE, au nom de M. STRAUSS-KAHN

M. STRAUSS-KAHN, ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, président du CNIS, m'a demandé de vous faire part de ses vifs regrets de ne pouvoir se joindre à nous pour présider notre réunion comme il l'aurait souhaité.

Il en est empêché en raison d'un emploi du temps particulièrement chargé, moins d'un mois après la constitution du nouveau gouvernement alors que les échéances politiques tant au plan interne qu'international se sont multipliées.

Il m'a demandé de me faire son porte-parole pour vous dire qu'il ne conçoit pas une démocratie véritable sans une connaissance partagée des réalités économiques et sociales permettant à chaque responsable, chaque citoyen, de jouer pleinement le rôle qui lui revient.

Il considère que cet objectif ne peut être atteint que si les efforts déployés par le système statistique public sont guidés par un dialogue continu avec les représentants de l'ensemble des forces économiques et sociales du pays. C'est la mission impartie au CNIS qu'il exerce au sein de ses formations, de son Assemblée plénière, de son Bureau, de ses groupes de travail, de ses rencontres, et de ses comités spécialisés. Chacune de ces composantes a son propre rôle à jouer dans l'ensemble du dispositif, permettant ainsi de dégager à la fois une vision de synthèse des orientations souhaitables du dispositif statistique et d'émettre des avis argumentés pour chaque opération concrète.

Dans cet ensemble, l'Assemblée plénière a un rôle pivot puisque c'est en son sein que se dégagent la vision globale et la cohérence du programme statistique. Le Ministre considère que le débat qu'il se doit d'avoir avec les membres de l'Assemblée plénière sur les orientations stratégiques du dispositif statistique public constitue un moment fort d'échange entre responsable politique et représentants de la société civile. Si cette année ce processus ne peut se dérouler comme il aurait été souhaitable qu'il le soit, le Ministre m'a demandé de lui transmettre de façon exhaustive l'ensemble des réflexions, observations, suggestions dont vous auriez souhaité lui faire part directement.

Il m'a également dit de vous assurer qu'il avait la ferme intention de pouvoir dialoguer directement avec vous en 1998, par exemple lorsque nous débattons des orientations à moyen terme du système statistique qui nous engagera pour une période cruciale pour notre économie et pour notre société, avec des échéances européennes majeures. Avant de vous laisser vous exprimer, le Ministre tient, par mon intermédiaire, à remercier vivement chacune et chacun d'entre vous pour son engagement dans les travaux du Conseil. Sans votre aide attentive, il ne pourrait y avoir une statistique publique de qualité, adaptée aux évolutions de la société et acceptée par chacun de nos concitoyens, parce que le CNIS aura fait en sorte qu'elle soit transparente, protège strictement la confidentialité des informations individuelles et qu'elle soit collectée en ayant le souci de peser le moins possible sur les enquêtés.

- le projet de simplification du dispositif INTRASTAT qui risque de dégrader irrémédiablement la connaissance des flux du commerce extérieur intra-communautaire ;

- l'accès des services statistiques ministériels aux données issues des sources administratives fiscales (TVA, BIC) ou sociales (DADS), afin de pouvoir alléger notablement la charge statistique auprès des entreprises.

Enfin, le Conseil s'est félicité des progrès accomplis en 1997 quant à la mise en place d'un cadre juridique pour la statistique communautaire : article 213 A prévu dans la révision du traité de l'Union, « loi statistique », décision de la Commission sur le rôle d'Eurostat.

■ THÈMES PARTICULIERS

- « La fonction statistique et études économiques dans les services de l'État », rapport

de M. MALINVAUD (cf. CNIS Actualités n° 21, avril 1997). MM. CHAMPSAUR et PUIG en présentent les principales conclusions, pour ce qui concerne les études économiques et les statistiques proprement dites. Ce rapport a été publié fin août à la Documentation française.

- « L'allègement de la charge statistique des entreprises », rapport du groupe de travail présidé par M. RENARD et dont

M. ALLAIN était rapporteur. Ce rapport résulte d'une demande conjointe du ministre de l'Économie et des Finances, d'une part, et du ministre des PME, du Commerce et de l'Artisanat d'autre part, adressée à M. RENARD en novembre 1996 (cf. propositions en encadré ci-dessous). ■

PROPOSITIONS DU GROUPE DE TRAVAIL SUR « L'ALLÈGEMENT DE LA CHARGE STATISTIQUE DES ENTREPRISES »

● Mieux communiquer sur les finalités et les modalités des enquêtes

1. La présentation du programme statistique annuel adopté par le CNIS doit être modernisée rapidement.
2. S'agissant des enquêtes statistiques obligatoires, le système statistique public doit s'engager plus clairement vis-à-vis des entreprises, ces enquêtes étant aisément repérables grâce à un logo spécifique figurant sur les questionnaires.
3. Les services responsables d'enquêtes doivent proposer aux entreprises répondantes des contreparties à leur effort de réponse : une idée émise est d'instaurer un joker donnant aux enquêtés un droit d'accès gratuit à l'information statistique de son choix.
4. Les organismes concernés devraient se rapprocher en vue d'expérimenter la faisabilité des dispositifs de guichet unique envisageables pour le dépôt des données annuelles comptables des entreprises et la collecte des données relatives aux salaires et à l'emploi.

● Mesurer et réguler la charge statistique pour la réduire

5. Après avis de la formation Système productif du CNIS, un rapport annuel relatif à la mesure de la charge statistique des entreprises, cohérent avec les travaux réalisés par la COSIFORM s'agissant des formalités administratives, devrait être annexé au rapport d'activité du Comité du label du CNIS.
6. Le rôle régulateur du CNIS devrait être renforcé, et tout particulièrement celui du Comité du label, en ce qui concerne la charge statistique des entreprises.
7. S'agissant des entreprises, l'ensemble du programme des enquêtes statistiques publiques devrait être réexaminé dans les trois ans par les formations et par le Comité du label du CNIS, y compris quand cela concerne des enquêtes quelquefois anciennes et bien rodées.

● Mobiliser davantage les sources administratives à des fins statistiques

8. Il convient que la circulation des données administratives en direction des services statistiques des ministères soit

rigoureusement assurée, dans la limite des règles du secret statistique et de la confidentialité des données personnelles.

9. Face aux défauts constatés, les services statistiques devraient, dans la mesure du possible, être associés à l'élaboration des systèmes d'information mis en place pour l'accompagnement et l'évaluation des politiques publiques concernant les entreprises.
10. La mobilisation accrue des déclarations annuelles de données sociales (DADS) doit être encouragée grâce à leur communication au ministère des Affaires sociales (DARES) qui, pour l'instant, dépend des travaux réalisés par l'INSEE.
11. La communication aux services statistiques ministériels concernés des déclarations comptables collectées par la direction générale des Impôts doit être facilitée.

● Alléger les enquêtes statistiques existantes

12. Dans le cadre des enquêtes annuelles d'entreprises, les petites entreprises ne seront pas interrogées une année sur deux, voire deux années sur trois, selon les secteurs d'activité concernés.
13. Les enquêtes de branche réalisées par le ministère de l'Industrie et par les organisations professionnelles agréées seront réexaminées en deux ans (1997-1998) avec l'objectif de réduire de 30 % la charge des entreprises répondantes, à contenu d'information inchangé.
14. Différentes enquêtes, notamment dans les domaines de l'audiovisuel et des transports, sont à supprimer dès 1997 par fusion ou rationalisation avec des enquêtes existantes.
15. La politique de coordination des échantillons d'entreprises et d'établissements devrait être renforcée, afin de mieux répartir la charge des enquêtes sans dégrader la fiabilité et la pertinence des données qui en résultent.

● Mettre en œuvre les nouvelles technologies permettant de dématérialiser la collecte

16. Le système statistique public devrait se rapprocher d'autres administrations en vue d'expérimenter rapidement les nouvelles technologies permettant d'alléger la collecte des données statistiques auprès des entreprises.